

REPUBLIQUE FRANCAISE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DEPARTEMENT DU NORD

DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de membres

en exercice : 15

Date de la convocation :

20 décembre 2022

DE LA COMMUNE DE VILLERS-EN-CAUCHIES

Séance du 29 décembre 2022

L'an deux mil vingt-deux et le vingt-neuf décembre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Pascal DUEZ.

Etaient Présents : M.M. DUEZ P. – FOVEZ A. – M^{me} DELAVAL MF. – BILLOIR R. – M^{me} MORELLE V.– DENOYELLE M. – DECEUNINCK R. - M^{me} RUELLE N.– DUQUESNOY A.

Formant la majorité des membres en exercices.

Etaient Absents : M^{me} SOURDEAU A. – M^{me} FROMONT V. – M^{me} BRENDLER L. – NIEUWJAER M. – M^{me} LEROY R.– M^{me} BONNET M.

Procurations : M^{me} SOURDEAU A. pour M. FOVEZ A.
M. NIEUWJAER M. pour M^{me} DELAVAL MF.

Secrétaire de séance : BILLOIR R.

OBJET : Déchetterie de Saint Aubert – accès pour les Villersois

En 2019, la CAC a conventionné avec le SIAVED à la demande de la Municipalité, afin que les Villersois(es) puissent accéder à la déchetterie de Saint-Aubert tout en conservant la possibilité d'utiliser celle d'Iwuy. Depuis cette date, la commune prend à sa charge le coût de cette prestation (prix unitaire de la carte d'accès 21,00 €) soit un montant total supérieur à 6 000 € en 2022.

Au vu des diverses augmentations énergétiques, le SIAVED nous informe que le coût du pass a été fixé, pour 2023, à 86,02 € TTC (courrier du 21/11/2022). Dans un contexte de flambée générale des prix, la Commune ne pourra pas supporter cette forte hausse qui vient s'ajouter à tant d'autres et porterait sa participation financière à 25 000 € (en l'état actuel du nombre d'usagers).

Afin d'offrir la possibilité aux Villersois(es) de continuer à bénéficier de ce service, M. le Maire souhaite que la CAC puisse renouveler la convention avec le SIAVED et propose que la Commune continue de prendre à sa charge 21,00 €/carte (coût initial), le surcoût de 65,02 € TTC restant donc à la charge du demandeur. Les élus sont invités à se prononcer sur cette proposition.

Décision prise (désignation du vote : vote à main levée) :

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, de/d' :

- Demander à la CAC le renouvellement de la convention afin que les Villersois(es) puissent accéder à la déchetterie de Saint Aubert.
- Participer à hauteur de 21 €/carte d'accès. Les demandeurs devront rembourser 65.02 € TTC à la commune après émission du titre.
- Autoriser M. le Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

POUR : 11 voix	CONTRE : --	NUL : --	ABSTENTION : --
----------------	-------------	----------	-----------------

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Pour extrait conforme,

VILLERS-EN-CAUCHIES, le 30 décembre 2022.

Le Maire, Pascal DUEZ



Certifié exécutoire par le Maire compte tenu de la transmission en sous-préfecture le **09 JAN. 2023**
Et de la publication le **09 JAN. 2023**

